



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 9 jusqu'au point 2 puis 10 Votants : 13 jusqu'au point 2 puis 14 Pouvoirs : 4</p> <p>Secrétaire de séance : Nadine MOUSSET</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, MATHÉ Grégory, GRIT Auguste (à compter du point 3).</p> <p>Absents : HAQUETTE Olivier (donne pouvoir à RABILLÉ Jacques), FAVREAU Éric (donne pouvoir à MOUSSET Raphaël), RIALLAND Olivier (donne pouvoir à CHATELIER Nicole), BOURON Stéphanie (donne pouvoir à Grégory MATHÉ), GUERREIRO Maud.</p>
---	---

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Garage du Centre pour de réparations du véhicule IVECO suite à la première visite de contrôle technique. Montant : 460,47 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition d'un miroir urbain. Montant : 300,29 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SARL RAVON atelier SCAR pour l'acquisition d'une roue de secours pour le plateau de coupe de la tondeuse ISEKI. Montant : 432,96 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SARL Crépeau Plomberie/chauffage/zinguerie pour le remplacement du thermostat d'ambiance du restaurant scolaire. Montant : 225,60 € TTC.

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour 190 000 €.

Non usage du droit de préemption :

Immeubles bâtis et non bâtis situés rue du Stade d'une superficie de 13 042 m² (EPF).
Prix de vente 280 000€.

Arrivée d'Auguste GRIT à 20h12.

3. FINANCES

- **Attribution des subventions aux associations pour 2021**

Cécile GUILLOTEAU, adjointe en charge de la vie associative, propose de renouveler pour l'année 2021 les subventions accordées aux associations communales à l'identique de 2020.

Vu le budget principal 2021 voté le 6 avril 2021,

Stéphanie BOURON et Grégory MATHÉ, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** aux associations nommées ci-dessous, les subventions suivantes :

- Entente Sportive	:	230,00 €
- Tennis de table	:	230,00 €
- UNC	:	100,00 €
- Club du 3ème Age	:	100,00 €
- Elan Girouardais	:	100,00 €
- Société de Chasse	:	100,00 €
- Comité des Fêtes	:	100,00 €
- APE	:	100,00 €

- **Décision modificative n°3 – budget principal**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante afin de pouvoir établir les restes-à-réaliser à la fin de l'exercice budgétaire.

En investissement :

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D/204171	Biens mobiliers, matériel et études	204	2 885 €	
D/2313	Constructions	23	28 515 €	
D/2138	Autres constructions	21		5 900 €
D/2182	Matériel de transport	21		25 500 €
TOTAL			31 400 €	31 400 €

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** cette décision modificative.

- **Devis acquisition d'un tracteur**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat d'un tracteur suite aux soucis techniques rencontrés par le tracteur actuel.

La société SARL SMATT SERVICES ainsi que la société SARL NAULEAU ont été consultées.

La première propose un tracteur New Holland de 2001, sans garantie, à 14 000 € HT après reprise de l'engin actuel. La seconde propose un tracteur Massey Ferguson de 2004, avec garantie de 3 mois, à 21 250 € HT après reprise de l'engin actuel.

Raphaël MOUSSET, Olivier GRIT et Éric FAVREAU ont eu des retours d'agriculteurs et de collectivités concernant le 1^{er} garage qui n'était pas sérieux contrairement au 2^{ème}.

Considérant les propositions de prix reçues et la qualité des engins proposés après essais de ceux-ci,

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SARL NAULEAU d'un montant de 21 250 € HT pour l'acquisition d'un tracteur Massey Ferguson 5445 avec chargeur et godet griffe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de Mme FRADET sur le poste de responsable des services à compter du 1er janvier 2022 ainsi que d'augmenter le temps de travail de Mme JOLLY afin de permettre le développement des animations bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** au 1^{er} janvier 2022 le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Filière administrative</i>	Pourvus	Vacants
Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe – Temps Complet	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps Complet	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps partiel 80%	1	0

Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps non complet 72.86%	1	0
	Total filière administrative	4	0
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – Temps complet	1	0
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial – Temps complet	1	0
	Total filière technique	2	0
TOTAL GENERAL		6	0

- **Mise disposition de Mme Angéline RAVON auprès des communes de Sainte-Flaive-des-Loups et de Nieul-le-Dolent - Avenant n°1**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Monsieur le Maire propose de renouveler pour trois ans la mise à disposition de Mme Angéline RAVON, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, au même condition que pour l'année écoulée.

Il précise que l'entretien annuel sera l'occasion de faire un bilan chaque année.

Après en avoir discuté, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de Mme Angéline RAVON stipulant un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette mise à disposition dont ladite convention.

5. VOIRIE

- **Approbation du règlement de voirie communale**

Vu l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur codifié dans le Code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code de la construction et de l'habitat, le code rural et le code de la route,

Vu le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards du 25 septembre 2019,

Vu le projet de règlement,

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public,

Auguste GRIT s'interroge sur l'intérêt d'un tel document car il peut être complexe pour les administrés et non respectés par les entreprises.

Raphaël MOUSSET répond que cela permettra à la commune de se protéger en termes de responsabilité ainsi que d'assurer un suivi des travaux effectués.

Olivier GRIT répond que divers litiges ont eu lieu et que ce document permettra de cadrer les choses.

Après en avoir discuté, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de voirie communale tel qu'annexé,
- **PRÉCISE** que ledit règlement s'appliquera à compter de la transmission de la présente délibération aux services préfectoraux.

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h40.